



Direction de l'Education et des lycées

2022/11/00638

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2021/07/00262 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2022-06/15-120-6871 du 30 juin 2022, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLPU114 LYCEE ETIENNE MIMARD

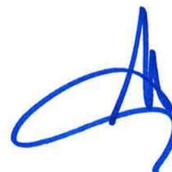
ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les tarifs de restauration et d'hébergement du TLP114 LYCEE ETIENNE MIMARD, pour l'année 2023 sont fixés selon le tableau ci-joint.
- Article 2** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Payeur Régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 1er décembre 2022

Pour le Président et par délégation

La Directrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards, followed by a small dot.

Sophie HEMERY

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU114 LYCEE ETIENNE MIMARD

CATEGORIES	TARIFS 2023	AUGMENTATION %
Tarif ticket élèves	4,50	4,17 %
FORFAIT INTERNAT 5 JOURS	1 847,25	5,69 %
INTERNE / HEBERGE	1 117,80	5,79 %
Personnels Région B & C	3,20	5,61 %
Autres personnels Catégories B & C	3,45	5,18 %
Autres commensaux hors catégories B & C	5,50	2,23 %
Passagers	6,30	1,61 %
Etudiants CROUS	3,30	
Petit-déjeuner	1,45	
Nuitée	13,50	
Repas exceptionnel	15,50	